

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 mars 2022
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002853-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception|préfecture : 25/03/2022

GF/SP

N° 002853

Cofinancement -
Équipements police
municipale.
Demande de
subvention auprès
du Fonds
Interministériel de
Prévention de la
Délinquance 2022 et
de l'aide aux
communes pour les
forces de l'ordre
auprès de la Région
SUD.

Affiché le :

VOTES POUR : 22

VOTES CONTRE : 5
(CELINE CELCE ; CELINE
RIGOUARD ;
CHRISTOPHE
CARMINATI ; REMI
ROLLAND ; HENRI
GIORGETTI)

ABSTENTION(S) :

Le mardi 22 mars 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Elhadji NDIOUR est nommé(e) Secrétaire.

L'article 5 de Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Il est financé sur le budget général du Ministère de l'Intérieur et géré par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le FIPD fait l'objet chaque année d'une circulaire signée par le SG-CIPDR qui fixe la feuille de route et coordonne l'utilisation des crédits.

Il comporte différents volets distincts :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la vidéo-protection ;
- la sécurisation des sites sensibles ;
- l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication) ;
- les actions pour améliorer le lien entre forces de sécurité de l'État/population.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002853-DE
Date de télétransmission : 25/03/22
Date de réception préfecture : 25/03/2022

La Région SUD s'engage auprès des forces de l'ordre, que ce soit auprès des communes pour la police municipale, de la police nationale et de la gendarmerie ainsi que de tous ceux qui contribuent à l'exercice de cette compétence. Toujours pour œuvrer à la sécurité de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a signé une convention avec l'État en faveur de la construction ou de la reconstruction de locaux affectés aux polices municipales, à la police nationale ou à la gendarmerie nationale ainsi que de l'équipement de ces mêmes forces de l'ordre.

Les quatre objectifs poursuivis sont :

- De moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité de l'État en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De renforcer la sécurité des usagers des gares et des transports publics,
- De renforcer la sécurité des élèves et des personnels des lycées, des centres de formation d'apprentis, des centres de formations sanitaires et sociales relevant de la compétence régionale, ainsi que de leurs moyens de transport,
- De renforcer la sécurité des touristes, dont la qualité de l'accueil est déterminant pour l'attractivité internationale et le tissu économique régional.

C'est dans ce cadre que la Commune va solliciter le ministère de l'Intérieur et la Région SUD pour un soutien pour l'achat de 7 gilets pare-balles et de 6 caméras « piétons » pour permettre d'améliorer l'action de prévention et de sécurité de notre police municipale.

L'État finance un forfait de 250 € par gilet pare-balle et 200 € par caméras « piétons ». La Région Sud finance à hauteur de 50 % du HT.

La Région Sud pour le financement de 6 caméras-piéton et 5 gilets pare-balles.

Madame le Maire propose de solliciter le ministère de l'Intérieur dans le cadre du FIPD pour une subvention de 2 950 € et la Région SUD dans le cadre de l'« aide aux communes pour les forces de l'ordre » à hauteur de 5 174 € et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
6 caméras piétons	7 277,50 €	FIPD	2 950,00 €	28,51%
7 gilets par balles	3 070,70 €	Région SUD	5 174,00 €	50,00%
		Ville d'Apt	2 224,20 €	21,49%
TOTAL HT	10 348,20 €	TOTAL HT	10 348,20 €	
TVA 20%	2 069,64 €	TVA 20%	2 069,64 €	
TOTAL TTC	12 417,84 €	TOTAL TTC	12 417,84 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide d'équiper la police municipale de caméras « piétons » et l'achat de 6 gilets pare-balle.

Approuve le plan de financement de l'opération.

Sollicite le ministère de l'Intérieur pour un financement à hauteur de 2 950 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Sollicite la Région SUD à hauteur de 5 174 € au titre de l'aide aux communes pour les forces de l'ordre

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220325-002853-DE

Date de télétransmission : 25/03/2022

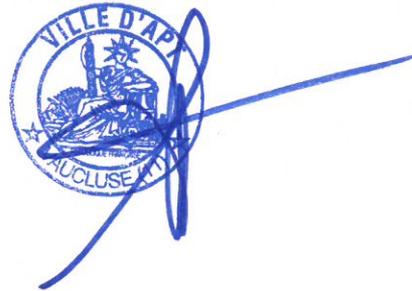
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Autorise Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002853-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

